

Démarche : BFC - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse
Organisme : Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Fonds d'urgence exceptionnel relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse.

La filière céréale française a fait face depuis plusieurs années à une situation difficile : une hausse marquée des coûts de production depuis 2023, une baisse de récolte céréalière en 2024 et une situation de marché défavorable au niveau mondial en 2025. Une stratégie de long terme est nécessaire pour améliorer la création de valeur au sein de la filière et gagner en compétitivité, tout en assurant une rémunération juste de l'ensemble des maillons des chaînes de valeur.

Dans l'immédiat, le Gouvernement souhaite répondre à l'urgence et a décidé de mettre en place un soutien exceptionnel de 40 millions d'euros pour la filière, dont 35 millions d'euros pour ce fonds d'urgence et 5 millions d'euros pour la prise en charge de cotisations MSA dédiée à la filière grandes cultures.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Nom et prénom de la personne qui effectue la démarche

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Département du siège d'exploitation

Votre entreprise est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

une entreprise individuelle

un GAEC

BFC - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

autre statut juridique

Renseignez, si autre :

Indiquez le pourcentage de parts sociales détenues par des exploitants agricoles à titre principal :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 50% des parts sociales

Plus de 50% des parts sociales

Conditions d'éligibilité de l'aide

Explication

Le numéro SIRET permet aux instructeurs de récupérer automatiquement les informations de surfaces indiquées dans votre dernière déclaration PAC nécessaires à la vérification de l'éligibilité de votre dossier rappelées ci-dessous.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide d'urgence, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- avoir une surface en céréales et protéagineux supérieure ou égale à 60% de la SAU totale de l'exploitation,
- avoir une surface en cultures industrielles inférieure ou égale à 10% de la SAU totale de l'exploitation,
- avoir rencontré une baisse d'au moins 30% d'EBE lors du dernier exercice connu par rapport aux cinq années précédentes
- être exploitant à titre principal

Attention, ne seront pas éligibles les exploitations :

- ayant plus de 0,5ha en vigne dans l'assemlement total,
- ayant bénéficié de la mesure M23 (cette aide, financée par des reliquats de fonds européens, avait été versée aux exploitations touchées par des aléas climatiques ou sanitaires)

Informations sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

Pour l'évaluation du critère "baisse de 30% d'EBE", le dernier EBE connu sera évalué par rapport à la moyenne des EBEs des cinq dernières années.

Information

Pour l'évaluation du critère "baisse de 30% d'EBE", le dernier EBE connu sera comparé à la moyenne des EBE des cinq années précédentes.

Veuillez indiquer le % de baisse du dernier EBE connu par rapport à la moyenne des 5 années précédentes

Méthode de calcul : calcul du pourcentage de baisse en comparant le dernier EBE connu avec la moyenne (arithmétique) des EBE des cinq années précédent celui-ci.

Calcul de la moyenne arithmétique : somme des cinq EBE divisée par cinq.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Merci de joindre l'attestation comptable indiquant le pourcentage de baisse du dernier EBE connu par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Date d'installation

BFC - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Vous êtes installé depuis :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

moins de 5 ans

plus de 5 ans

Merci de renseigner votre date d'installation.

Avez-vous des exploitants installés depuis moins de cinq ans au sein de votre entreprise ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Précisez le nombre d'associés installés depuis moins de cinq ans, ainsi que leur date d'installation :

Situation économique

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Merci de joindre le plan arrêté par le tribunal de commerce

Vous n'êtes pas éligible à ce dispositif

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Aide relevant du régime de minimis agricole

Cette aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 000€ le plafond d'aides reçues par entreprise (ou par associé en cas de GAEC total), sur les trois derniers exercices fiscaux glissants.

Exemple : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er février 2026, il faut donc que la somme des aides de minimis perçue durant cette période de trois ans ne dépasse pas 50 000€ (la période à prendre en compte est celle allant du 1er février 2023 au 1er février

Sont notamment des aides "de minimis" agricoles :

- l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2015
- les fonds d'allègement des charges (FAC)
- les aides à la trésorerie, prêts de trésorerie et prêt bonifiés versées par FranceAgrimer
- les aides spécifiques viticoles versées par FranceAgrimer (ne concerne pas les mesures de l'organisation commune du marché vitivinicole)
- les prises en charge de cotisation sociales par des crédits du Ministère de l'agriculture et de la MSA dans certains cas, y compris FASS (article L726-3 du CRPM)
- le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (art.244 quater L du CGI)
- le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TIC/TICGN), fioul lourd
- l'aide complémentaire pour l'agriculture biologique
- l'aide complémentaire sur l'assurance-récolte.

En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'aide (DDT/DRAAF, services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Pour le cas d'un GAEC total, le principe de la transparence GAEC s'applique au calcul du plafond d'aides : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

J'atteste sur l'honneur que ma demande d'aide respecte la règlementation européenne UE 2024/3118 du 10 décembre 2024.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Compte bancaire

Nom du titulaire du compte

IBAN

BIC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

 RIB à rattacher à la demande d'aide

Engagement et autorisations

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié de la mesure M23 délivrée par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette aide financée par des reliquats de fonds européens avait été versée aux exploitations touchées par des aléas climatiques ou sanitaires

Cochez la mention applicable

 Oui Non

BFC - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter l'exploitation concernée dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, du GDS, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.